

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ
n° 1385/2016

**portant modification de l'arrêté n° 2003/2016
de la formation spécialisée « épreuves sportives »
au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des Commissions Administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1003/2016 modifié du 5 avril 2013 portant renouvellement de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

Vu le courrier de la Fédération Française de Motocyclisme modifiant sollicitant la modification de leurs représentants ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 1003/2016 est modifié comme suit :

« Représentant de la Ligue Motocycliste de Lorraine

Membre titulaire :

M. Alain WYET – 19 rue du lièvre – 88190 GOLBEY

Membre suppléant :

M. Olivier JACQUES – 11, rue du Bouchot – 54100 SAINT-DIE-DES-VOSGES »

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté n° 1003/2016 est modifié comme suit :

Epreuves sportives motorisées :

Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture (Pôle Polices Administratives - Bureau du Cabinet) pour l'ensemble des dossiers dont les épreuves se déroulent dans le département des Vosges.

Epreuves sportives non motorisées

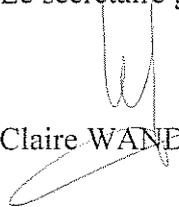
Dès lors que les membres de la commission départementale de sécurité routière sont amenés à se réunir pour examiner une demande d'autorisation relative à une épreuve sportive non motorisée, le secrétariat est assuré par la sous-préfecture qui a instruit le dossier (Saint-Dié-des-Vosges ou Neufchâteau) ou par la Préfecture - Pôle Polices Administratives (pour l'arrondissement d'Epinal).

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 1003/2016 restent inchangés.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « épreuves sportives » de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Epinal, le - 6 JUIL. 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 1381/2016

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école « LAMBERT CEDRIC »
à REMIREMONT**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2247/2014 du 29 septembre 2014 autorisant la SAS LAMBERT CEDRIC, représentée par Monsieur Cédric LAMBERT, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis au 50 rue de la Xavée à REMIREMONT ;

Vu la cessation d'activité suite à la liquidation judiciaire de la SAS LAMBERT CEDRIC en date du 23 février 2016 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

Arrête

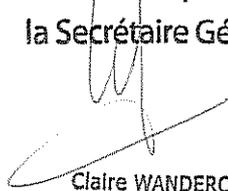
Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2247/2014 du 29 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 – L'agrément pour l'exploitation d'un local auto-école au 50 rue de la Xavée à REMIREMONT est retiré à la SAS LAMBERT CEDRIC, représentée par Monsieur Cédric LAMBERT, suite à la cessation définitive de l'activité pour liquidation judiciaire à compter du 23 février 2016.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Département de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la SAS LAMBERT CEDRIC représentée par Monsieur Cédric LAMBERT.

Epinal, le - 8 JUIL. 2016
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 1382/2016
Portant agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu la demande présentée par la SARL LES BOUTONS D'OR, représentée par Monsieur Cyril CHARPENTIER, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école 50 rue de la Xavée à REMIREMONT ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1^{ER}: La SARL LES BOUTONS D'OR, représentée par Monsieur Cyril CHARPENTIER, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 50 rue de la Xavée à REMIREMONT (88).

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis AM
- les permis A1, A2 et A
- les permis B1, B, l'apprentissage anticipé de la conduite, BE et B96.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2016, à la personne du requérant, sous le numéro **E 16 088 000 60**.

Article 2 : Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 19 personnes.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. La demande de renouvellement de cette autorisation devra également être faite dans un délai minimal de deux mois précédent la date d'expiration de la validité de l'agrément.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

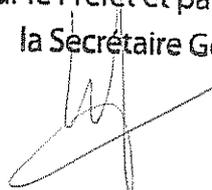
Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL LES BOUTONS D'OR, représentée par Monsieur Cyril CHARPENTIER.

EPINAL, le - 8 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
N° 1745/2016

Portant renouvellement de l'agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° 780/2009 du 30 avril 2009 portant sur l'agrément de l'installation de fourrière de la SARL Garage HARROUE sise au 198 Rue de Lorraine BP 57 THAON LES VOSGES 88150 CAPAVENIR VOSGES et sur l'agrément de gardien de fourrière de Monsieur Christophe HARROUE né le 5 mars 1966 à EPINAL, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2563/2010 du 08 novembre 2010 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Christophe HARROUE ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière section « gardiens et installations de fourrière » ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'installation de la fourrière sise au 198 Rue de Lorraine BP 57 THAON LES VOSGES 88150 CAPAVENIR VOSGES, appartenant à la SARL Garage HARROUE, dont le gérant est Monsieur Christophe HARROUE, est agréée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Christophe HARROUE né le 5 mars 1966 à EPINAL (88), et domicilié au 10 Bis Rue Croix Jean d'Arche THAON LES VOSGES 88150 CAPAVENIR VOSGES, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

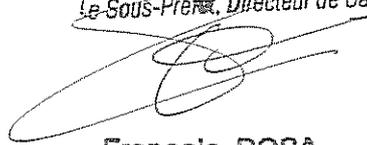
Article 3 : Il appartient à Monsieur Christophe HARROUE en sa qualité de gérant de la SARL Garage HARROUE et de gardien de fourrière de présenter une demande de renouvellement d'agrément d'une installation de fourrière et de gardien de fourrière deux mois avant l'expiration de ces présents agréments.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, Monsieur le Maire de THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Christophe HARROUE.

Epinal, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet~~


François ROSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
N° 1746/2016

Portant renouvellement de l'agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° 921/2008 du 4 avril 2008 portant sur l'agrément de l'installation de fourrière de la SARL SMAI sise « La Pêcherie » 9 Chemin des Etangs 88100 SAINT DIE DES VOSGES et sur l'agrément de gardien de fourrière de Monsieur Denis BLEEKER né le 10 mai 1968 à SAINT MICHEL SUR MEURTHE, modifié par l'arrêté préfectoral n°2565/2010 du 08 novembre 2010 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Denis BLEEKER ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière section « gardiens et installations de fourrière » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'installation de la fourrière sise à « La Pêcherie » 9 Chemin des Etangs 88100 SAINT DIE DES VOSGES, appartenant à la SARL SMAI, dont le gérant est Monsieur Denis BLEEKER, est agréée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Denis BLEEKER né le 10 mai 1968 à SAINT MICHEL SUR MEURTHE et domicilié au 103 Rue des Ecoles Herbaville 88100 SAINT DIE DES VOSGES, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

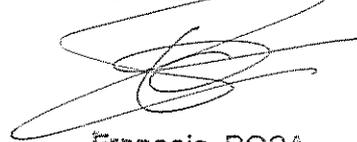
Article 3 : Il appartient à Monsieur Denis BLEEKER en sa qualité de gérant de la SARL SMAI et de gardien de fourrière de présenter une demande de renouvellement d'agrément d'une installation de fourrière et de gardien de fourrière deux mois avant l'expiration de ces présents agréments.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de SAINT DIE DES VOSGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Denis BLEEKER.

Epinal, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François ROSA

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
N° 1747/2016

Portant renouvellement de l'agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° 1255/2011 du 30 novembre 2011 portant sur l'agrément de l'installation de fourrière de Monsieur Alain PARMENTIER né le 8 juin 1966, installation sise au 6 Bis Rue de Raménil 88000 JEUXEY et sur l'agrément de gardien de fourrière de Monsieur Alain PARMENTIER ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Alain PARMENTIER ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière section « gardiens et installations de fourrière » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'installation de la fourrière de Monsieur Alain PARMENTIER sise au 6 Bis Rue de Raménil 88000 JEUXEY est agréée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Alain PARMENTIER né le 8 juin 1966 à JEUXEY, et domicilié au 6 Rue de Raménil 88000 JEUXEY, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Il appartient à Monsieur Alain PARMENTIER en sa qualité d'exploitant de l'installation de fourrière et de gardien de fourrière de présenter une demande de renouvellement d'agrément d'une installation de fourrière et de gardien de fourrière deux mois avant l'expiration de ces présents agréments.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, Monsieur le Maire de JEUXEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Alain PARMENTIER.

Epinal, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Francis ROSA